

Pour tout renseignement complémentaire,  
toute demande d'information ou d'adhésion  
à la Charte INNOSHOE, veuillez vous adresser à :

Isabelle Meunier  
Groupement régional de la chaussure des Pays de la Loire  
La Novathèque  
5, boulevard Pierre Lecoq - BP 21207  
49312 CHOLET Cedex  
France  
Tél : +33 (0)2 41 752 930  
isabelle.meunier@innoshoe.fr

En partenariat avec :



Avec le soutien financier de :



www.planete-communication.fr



et



et



[www.innoshoe.fr](http://www.innoshoe.fr)

GUIDE D'INTRODUCTION  
À L'USAGE DES PROFESSIONNELS

## INNOSHOE EST LA NOUVELLE CHARTE D'INNOCUITÉ POUR LA CHAUSSURE.

Une charte qui définit un cahier des charges technique précis pour les matériaux susceptibles de rentrer dans la composition d'une chaussure, et les modalités de ;

- contrôle des fournisseurs et sous-traitants ;
- gestion des résultats d'analyses ;
- gestion des non-conformités éventuelles ;
- gestion de rappel des produits, si nécessaire.

Cette charte est le résultat de deux années de développement, mené par 9 industriels de la chaussure en collaboration avec CTC (Comité Professionnel de Développement Economique Cuir, Chaussure, Maroquinerie, Ganterie). Elle est le fruit d'une réflexion née de la volonté de ce groupe de fabricants d'améliorer leur contrôle de l'innocuité de leurs produits et la confiance du consommateur.

## POURQUOI INNOSHOE ? POURQUOI MAINTENANT ?

La décision de créer cette nouvelle charte de qualité est partie du simple constat de la **recrudescence et de la complexité des nouvelles réglementations et contraintes** en matière d'innocuité.

Les **tests** effectués sur les chaussures sont **de plus en plus nombreux**, bien souvent redondants et conduisent à une augmentation des coûts et à des délais supplémentaires qui auraient pu être évités.

Les contraintes réglementaires sont complexes. Elles évoluent sans cesse. Il y avait un **réel besoin de clarté** en matière d'innocuité, à la fois pour les industriels, mais surtout pour leurs clients.

## QUI EST DERRIÈRE LA CHARTE INNOSHOE ?

Les **9 industriels** se sont tournés vers **CTC** pour la mise en place des règles de la charte, et pour la création du cadre permettant aux industriels d'assurer un niveau de sécurité chimique raisonné de leur production,

Accompagnés par le **Groupeement Régional de la Chaussure des Pays de la Loire** et le Pôle Mode Ouest, avec le soutien financier de la **Région Pays de la Loire**, de la **DIRECCTE** et du **SGAR** avec le **FEDER**, les fabricants ont complété les statuts de l'organisation, son mode de gouvernance, sa structure et ses 3 entités : le comité exécutif, le comité financier et le coordinateur technique opérationnel accrédité. Ils ont également déterminé les modalités de gestion des entreprises signataires de la Charte : demandes d'adhésion, préceptes de contrôle et d'audit, et mesures d'exclusion.

## COMMENT FONCTIONNE INNOSHOE ?

INNOSHOE est un organisme d'autorégulation constitué d'un **comité exécutif** composé des entreprises fondatrices de la Charte et du Groupeement régional de la Chaussure des Pays de la Loire, d'un comité financier et d'un **coordinateur technique indépendant et accrédité**.

Les principales missions dévolues au comité exécutif consistent à **adapter la charte aux évolutions** de la réglementation et valider les mises à jour, définir les modalités de **fonctionnement, d'adhésion et d'exclusion** et désigner un coordinateur technique opérationnel accrédité et un panel d'auditeurs qualifiés.

Tout a été pensé pour faire d'INNOSHOE le **nouveau standard en termes d'innocuité**. Et les entreprises qui se conforment à ses règles témoignent d'une **démarche innovante** en la matière.

## QU'EST-CE QU'INNOSHOE M'APPORTE ?

Si vous êtes client d'une entreprise INNOSHOE, vous avez l'assurance que **votre fournisseur a intégré une démarche de gestion de l'innocuité efficace**.

En effet les entreprises signataires de la Charte prennent les engagements suivants :

- Tenir à jour un **cahier des charges** au fait des dernières **contraintes réglementaires**;
- Communiquer à chaque saison à ses fournisseurs et sous-traitants le cahier des charges et obtenir leur **engagement de s'y conformer**;
- Vérifier régulièrement la **conformité** de ses collections par des campagnes de tests chimiques auprès de laboratoires accrédités.
- Archiver les résultats et assurer la **traçabilité** de la gestion des non-conformités si avérées,
- Disposer d'une **procédure d'alerte** permettant un rappel des produits si nécessaire.

## EST-CE QU'INNOSHOE EST OUVERT À TOUS ?

L'adhésion à la Charte INNOSHOE est ouverte à toutes les entreprises de la filière de la chaussure, sous **condition d'acceptation** et de **respect des règles de la Charte**.

Si une entreprise répond aux critères d'adhésion, qu'elle a reçu **l'approbation du Comité Exécutif après audit**, et qu'elle prend les engagements énumérés ci-dessus, elle sera autorisée à accompagner son logo et ses futurs produits du logo INNOSHOE.

L'autorisation est révoquée.

En effet, les membres sont soumis à des contrôles réguliers, et le non-respect des règles de la Charte, ainsi que les manquements aux recommandations - tel que l'absence de suivi et de correction d'écarts majeurs suite à un audit - enclenche une procédure d'exclusion.

